

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par madame Geneviève Guy a pour but de régulariser l'implantation de la résidence située au 301, rue Nathalie-André, qui présente une marge de recul latérale gauche de 0,74 mètre au lieu de 1,5 mètre, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 5 février 2024.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 janvier 2024.



---

Marie-Josée Charron, greffière